

consécration des saintes huiles, **dans les cathédrales**); procession au reposoir et dépouillement des autels; en quelques églises, on fait, ou le matin, ou le soir, le lavement des pieds.

*Après la messe du jeudi saint jusqu'à la communion de celle du samedi saint, les fidèles ne peuvent communier à l'église, ni dans aucune chapelle.*

Dans les chapelles (publiques ou semi-publiques) on garde le S. Sacrement au tabernacle jusqu'au soir. On le transporte alors dans un tabernacle retiré (à la sacristie) d'où on ne le rapporte que le samedi (après la messe).

#### Le vendredi, 21 mars

Chant (ou lecture) de la Passion (selon S. Jean); oraisons diverses; dépouillement et adoration de la croix; procession et messe des **présanctifiés**.

#### Le samedi, 22 mars

Bénédictio du feu nouveau, des grains d'encens et du cierge pascal; (lecture ou) chant de 12 prophéties (et bénédiction de l'eau **dans les églises cathédrales et paroissiales**); litanies des saints spéciales (chaque invocation répétée) et messe **double de 1ère cl.**; une seule oraison, préface de Pâques.

*Le samedi saint, les fidèles peuvent recevoir la communion à la messe, ou après la messe, mais non avant.*

*C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours debout); ceux qui ne le savent pas par coeur peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus (debout).*

NOTE. — *La fête de l'Annonciation est remise au 31 mars et la solennité au 6 avril.*

### TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

#### Le dimanche, 23 mars

*Comme les dimanches de la Passion, des Rameaux, de Pâques et de Quasimodo sont privilégiés contre tout office, même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre X, n. 1), on ne peut chanter en ces jours aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI; décret génér. du 2 déc. 1896, n. 3754). Par conséquent on retarde au 20 avril les solennités des titulaires qui tombent en ces dimanches (à l'exception de celles de l'Annonciation et de saint Joseph qui se feront les 6 et 13 avril).*

*Les églises dédiées à saint Joseph (19 mars) pourront se contenter, cette année, de la solennité (du Patronage) de saint Joseph (le 13 avril).*

J. S.